

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 26 novembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Maire.

La convocation a été faite le jeudi 22 novembre 2018.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 30 novembre 2018

PRESENTS: EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, SYLVAIN GIRARDEY, CHRISTIAN KWASNIK, CHRISTINE RUSSO, MARTINE BONVALLOT, ANNE-CLAUDE TRUONG, DANIEL GROSSI, NADINE ROUVIER, MONIQUE DA COSTA, CATHERINE ZAUGG, JEREMIE MARTIN, JULIEN COULON, SEBASTIEN DANIEL, SYLVAIN RONZANI

ABSENTS : ISABELLE FRACHEBOIS (ARRIVEE AU POINT N°7) ; MARC GENDRIN (PROCURATION A EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, ARRIVE AU POINT N°10)

A ETE NOMME SECRETAIRE : YVES DEVAL

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018
3. Proposition de dénomination de la place des écoles
4. Décision modificative N°1
5. Indemnité de conseil allouée au comptable
6. Participations financières aux charges scolaires 2017-2018
7. Avenant au PEDT-Plan mercredis
8. Convention de partenariat entre la commune de Cravanche et le Conseil départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale
9. Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale
10. Avis sur les dispositifs de type compteurs communicants
11. Divers

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Yves DEVAL est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018

3. Proposition de dénomination de la place des écoles

La place des écoles n'ayant actuellement pas de nom et afin de rendre un hommage durable à la mémoire de l'ancien Maire décédé, Monsieur Yves DRUET, il est proposé de donner son nom à cette place soulignant ainsi son attachement à l'éducation et à la culture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition

4. Décision modificative N°1

Suite à une mise à jour de l'inventaire avec la trésorerie de Valdoie, il y a lieu de procéder à des régularisations d'amortissements de biens. Il convient également de réajuster certaines dépenses et recettes et de prévoir les crédits suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>		Montant
Chapitre 11	Charges à caractère général	
Article 6042	achats prestation de services	23 900 €
Article 60613	Chauffage	5 000 €
Article 611	prestation de service	17 000 €
Article 61551	entretien de matériel roulant	5 000 €
Article 6283	Frais de nettoyage de locaux	10 000 €
Article 63512	taxe foncière	1 100 €
Total chapitre 11		62 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	
Article 6811	Dotation amortissement immobilisation corporelles et incorporelles	23 360 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	13 525 €
<u>Recettes</u>		
Chapitre 74	Dotations et participations	
Article 74832	Attribution du FDTP	62 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	
Article 7788	Produits exceptionnels divers	36 885 €
<u>Section d'investissement</u>		
<u>Dépenses</u>		
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	
Article 21571	Matériel roulant	36 885 €
<u>Recettes</u>		
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	
Article 281571	Matériel roulant voirie	23 360 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	13 525 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative et autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables

5. Indemnité de conseil allouée au comptable

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI.

Cette indemnité attribuée par délibération fixe un taux pour la durée d'affectation du comptable ou pour la durée du Conseil municipal. Elle est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années et peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

Le Montant brut de l'indemnité pour la gestion de M. Freyburger pour l'année 2018 au taux de 50% est de 258,58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et une abstention (Christian Kwasnik), décide de fixer à 50% le taux de l'indemnité versée à M. Jean-Pierre FREYBURGER

6. Participations financières aux charges scolaires 2017-2018

Vu le code général des collectivités territoriales, vu les dispositions de la loi du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes, considérant que la commune de Cravanche dans le cadre d'une réciprocité, fixe les mêmes montants de participations que ceux de la Ville de Belfort, considérant que ces montants sont pour l'année scolaire 2017/2018, de 723,43 euros pour un élève de maternelle et 547,04 euros pour un élève en élémentaire, il est proposé au conseil d'adopter ces participations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des participations aux charges scolaires pour l'année 2017/2018 à 723,43 euros pour un élève en maternelle et 547,04 euros pour un élève en élémentaire

7. Avenant au PEDT-Plan mercredis

Dans le cadre du financement des activités du service enfance et jeunesse pour l'accueil de loisirs, a été mis en place un plan mercredi qu'il convient d'intégrer par avenant au PEDT de la commune

Ce plan a pour objectif affiché de "mettre en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi.

Depuis plusieurs années, et notamment depuis la mise en place de l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours, le centre de loisirs de la commune

propose différents accueils pendant la journée du mercredi pour développer une offre périscolaire hebdomadaire riche et diversifiée :

- Accueil du matin avant la classe : 7h45-8h50
- Accueil du midi après la classe : 11h-12h
- Espace loisirs : 13h30-18h

Les rythmes scolaires n'étant pas remis en cause pour 2018-2019, ces trois plages d'accueil sont maintenues à l'identique.

Suite au sondage réalisé en juin dernier, il a été décidé de ne pas mettre en place de restauration le mercredi. En effet, certains parents ont été demandeurs au moment de l'enquête, mais en nombre insuffisant au moment de l'inscription.

Quatre grands axes de travail sont définis :

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition...) : notion de cycle, logique de parcours et progressivité pédagogique. En proposant aux familles, dans le cadre de l'espace loisirs, un programme à l'année, l'équipe d'animation souhaite fidéliser et entraîner dans une dynamique d'animation tous les enfants. Ce programme favorise l'accès à une offre culturelle, sportive et de découverte de la nature de qualité. Les activités reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice et reposent sur le choix de l'enfant et des parents.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs, en impliquant les habitants et en construisant des partenariats avec ses établissements culturels, ses associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi que ses sites naturels. Plusieurs acteurs de la vie communale sont sollicités afin de faire « vivre » ces mercredis : médiathèque de la commune avec intervention possible de la responsable, rencontre intergénérationnelle avec le Club du Bois Joli, ... Les services techniques municipaux peuvent participer à ces après-midis : découpe de bois pour cabanes à oiseaux, révisions des vélos, ... Des parents peuvent également venir pour partager une passion, un hobby ou un savoir-faire.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, grâce, notamment, à la gratuité des activités ou à une tarification progressive. L'ALSH accueille des enfants de 3 à 18 ans quelles que soient leurs origines sociales, culturelles ou religieuses (charte de la laïcité) et leurs capacités physiques ou morales. De manière générale, les enfants de maternelle (moins de 6 ans) sont ensemble et les enfants d'élémentaire également (plus de 6 ans). Ponctuellement, selon les activités, quelques collégiens peuvent être présents. La majorité des bâtiments sont aux normes d'accessibilité ; seuls la salle d'activité de l'école maternelle et le bâtiment médiathèque ne le sont pas (des travaux sont prévus) ; les enfants porteurs de handicap peuvent donc être accueillis. Le centre est ouvert aux enfants de la commune et des communes environnantes. Les tarifs pratiqués sur le mercredi sont calqués sur les tarifs périscolaires, à savoir pour un cravanchois hors QF : 0.96€ par heure. Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial. L'affichage aux endroits dédiés au centre de loisirs et aux écoles, ainsi que le site internet de la commune permet une information des familles, notamment sur le fonctionnement de l'accueil, la tarification, le

règlement intérieur de la structure, programme d'activités périscolaires et extrascolaires.

- Garantir la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant. Le projet pédagogique global périscolaire de l'année en cours est présenté aux conseils d'école. Comme pour le reste des temps périscolaires et extrascolaires, pour le mercredi, il y a mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation. L'équipe d'animation est intégrée aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au PEDT tel qu'il est présenté

8. **Convention de partenariat entre la commune de Cravanche et le Conseil départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale**

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque, il est proposé un partenariat avec le conseil départemental pour une durée de trois ans sous forme de convention.

Celle-ci a pour objet de définir les obligations et engagements du département par le biais de sa médiathèque départementale et de la commune de Cravanche au travers de la médiathèque municipale afin de garantir le développement, le bon fonctionnement et l'accès de cette structure à tous les usagers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise Madame le Maire à la signer

9. **Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale**

Il est proposé de renouveler le groupement de commande pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale avec le conseil départemental

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention constitutive de ce groupement de commande et autorise Mme le Maire à la signer

10. **Motion sur les dispositifs de type compteurs communicants**

De plus en plus nombreux, les citoyens français s'interrogent sur les conséquences économiques et sanitaires de la pose des nouveaux compteurs Linky. Le fonctionnement de ce nouveau compteur dit «communicant» et le déploiement de celui-ci par ENEDIS, filiale d'EDF qui gère et aménage le réseau de distribution de l'électricité, génèrent de légitimes inquiétudes et posent 5 questions principales :

- Les conditions de pose des nouveaux compteurs respectent-elles scrupuleusement le droit de propriété ? De nombreux exemples témoignent du fait que l'opérateur SOLUTIONS 30, choisi par ENEDIS pour organiser l'installation du compteur dans

notre département, intervient de façon intempestive, sans en informer systématiquement les habitants, et sans leur accord explicite préalable à la pose. Si l'on comprend la motivation économique de ce groupe coté en bourse, qui a vu son chiffre d'affaires augmenter de + 400 % en 3 ans, elle ne peut en aucun cas justifier les méthodes d'intervention constatées chez les particuliers.

- Quel est l'impact de ces compteurs d'un point de vue sanitaire ? Il existe un débat relatif aux conséquences des ondes électromagnétiques sur la santé des habitants. Des chercheurs, scientifiques et médecins y participent. Les craintes des citoyens en matière de santé publique méritent d'être entendues.

- Quelles sont les données qui remontent à l'opérateur et comment garantir le respect de la vie privée ? Il existe sur ce point un cadre réglementaire (Règlement Général Européen : UE-2016/279 et des recommandations de la CNIL relatives aux traitements de données de consommations détaillées) sur la protection des données personnelles.

- Quelles sont les conséquences financières pour les ménages ? Il semble que l'installation des nouveaux compteurs Linky s'accompagne fréquemment d'une augmentation de la facture d'électricité pour les usagers.

- Quelles sont les conséquences en matière de sécurité pour les habitations et quelles sont les garanties en matière d'assurance et de qualification des entreprises qui interviennent pour la pose de ces compteurs ? Le rapport de police, suite à un incendie survenu le 13 octobre dernier dans le Loiret, indique que le nouveau compteur est à l'origine du feu.

Il ne nous appartient, à l'évidence, pas de trancher l'ensemble de ces questions, mais la collectivité ne peut s'en désintéresser.

Dès lors que, conformément à la Loi L 322-4 du Code de l'Energie, les compteurs sont la propriété des collectivités locales (soit directement gérés par les communes et les intercommunalités, soit par un syndicat, comme c'est le cas dans le Territoire de Belfort avec «Territoire d'énergie 90», ex-SIAGEP), les assemblées délibérantes ont leur mot à dire sur les conditions dans lesquelles survient le déploiement des nouveaux compteurs.

Pour répondre à l'inquiétude croissante des habitants et assurer la protection de leurs intérêts, nous proposons que la Ville de Cravanche demande à Territoire d'énergie 90 de délibérer pour contraindre l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky à garantir aux usagers leur liberté individuelle.

Comme l'atteste le jugement n° 1803737, le Tribunal Administratif de Toulouse a confirmé la légalité d'une partie de l'arrêté de la commune de Blagnac visant à assurer la protection des droits et libertés publiques de ses administrés.

Afin que la pose du compteur Linky soit toujours précédée de l'accord explicite du propriétaire de chaque habitation, les membres du Conseil municipal demandent que Territoire d'énergie 90 adopte une délibération comportant notamment les termes suivants :

« L'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ;
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur ».

La présente délibération sera transmise par courrier au président du syndicat Territoire d'Energie 90 pour que celui-ci délibère concernant cette garantie pour les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire clôt la séance à 20H00